

## Comment devient-on instructeur ULM?

L'arrêté:

L'obtention de la qualification instructeur de pilote U.L.M. est soumise, depuis le 1er septembre 1995, à l'application de l'arrêté du 17 octobre 1994, modifiée en juin 2000.

### En pratique, il faut:

- Obtenir un théorique instructeur (moins de 4 fautes au test théorique)
- Obtenir son brevet de pilote ULM avec l'emport passager
- Avoir une expérience aéronautique suffisante

### Le niveau d'entrée en formation

Le candidat à la qualification d'instructeur de pilote U.L.M. peut postuler à l'entrée en formation s'il possède le niveau emport de passager dans la classe demandée et s'il satisfait à l'évaluation d'entrée en formation. A l'issue de ce test un devis de formation est établi par le club et signé avec le candidat.

### Le déroulement de la formation

Le responsable pédagogique adresse à la DGAC un «début de formation ISULM»  
On commence alors une mise à niveau en place gauche puis en place droite  
L'objectif est de permettre au candidat d'acquérir des connaissances pédagogiques à la pratique du vol et à l'enseignement théorique  
Cette phase est estimée en général à 20/25 heures de vol en DC et solo  
Un test pratique et théorique viendra terminer cette première phase.

### Instructeur stagiaire ULM

Le responsable pédagogique fera alors la déclaration que vous devenez Instructeur Stagiaire ULM à la DGAC.

Vous volerez sous le contrôle et la responsabilité du R.P. et il vous confiera un élève.

Cette phase s'exerce sur 20 HDV environ avec des reprises en main et de l'élève (pour voir sa progression ) et de l'ISULM.

Cette phase terminée, un contrôle théorique et pratique sera faite par le R.P.

Vous pourrez alors passer votre test définitif dans une autre structure homologuée et vous deviendrez Instructeur ULM Multiaxes.

Tous les deux ans vous devrez vous soumettre à un contrôle des connaissances dans une structure homologuée

Les dépenses prévisibles:

Aux alentours de 3 500 € selon les cas et l'expérience de chaque pilote.

Quelques aides sont possibles en fonction de l'âge ou du club avec lequel le candidat aura passé un contrat de formation.